

AR Prefecture

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Commune : 0609

Peille

006-210600912-20231002-2023_101B-DE

Reçu le 12/10/2023

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : H2

Feuille(s) : 02

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2500

Date de l'édition : 18/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/02/21 par M. **Azur Foncier Conseil** géomètre à **Cagnes Sur Mer**

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise

A



Document dressé par

Pascal CHARGELEGUE 04915...à **CAGNES SUR MER**Date **03/02/2021**

Signature :

AZUR FONCIER CONSEIL

Sarl de Géomètre-Expert

60, avenue de Verdun

06800 CAGNES SUR MER

Tél. 04 93 20 91 76

Fax : 04 92 02 08 33

N° Inscription 2007B200001

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de bord à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'exploitant, etc...)

